

CAP des BIBLIOTHÉCAIRES du 19 mai 2009

Accueil des personnels en détachement

Les représentants des personnels à la CAP des bibliothécaires, réunis le 19 mai 2009 tiennent à rappeler que leur qualification professionnelle est validée par une formation. Le fait d'être enseignant dans le primaire ou le secondaire ne préjuge en rien de connaissances ou de compétences pour exercer les fonctions de bibliothécaire.

La porte qui a été ouverte aux enseignants par la circulaire de gestion des personnels de la filière bibliothèque, en date du 2 février 2009, n'est pas acceptable dans l'état. Nous nous élevons contre le risque de déprofessionnalisation qui en résulterait. Un bibliothécaire doit avoir suivi une formation initiale ou une formation continue dans une école ou un centre de formation spécialisé pour prétendre devenir un professionnel.

Nous observons d'année en année une augmentation des demandes de détachement dans la filière bibliothèque. Nous refusons que des personnels non formés occupent des postes en lieu et place de bibliothécaires et limitent ainsi l'ouverture des postes au concours, les possibilités de mouvement et le choix des établissements lors des promotions.

De plus nous ne pouvons accepter le détachement sur des postes de bibliothécaires, d'agents dont le déroulement de carrière ne correspond pas au « A Type », que nous revendiquons pour tous les bibliothécaires.